

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2736)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 931

présenté par
M. Léonard

ARTICLE 19 BIS A

Substituer aux alinéas 2 et 3 les deux alinéas suivants :

« III. – Au plus tard le 1^{er} janvier 2018, les producteurs ou détenteurs de déchets d’ustensiles de cuisine pour la table en matière plastique et jetables, à l’exclusion des ménages, mettent en place un tri à la source de ces déchets.

« Les modalités d’application du premier alinéa du présent III sont fixées par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l’interdiction générale des ustensiles de cuisine jetables en matière plastique d’ici le 1^{er} janvier 2020, interdiction n’apparaissant pas comme une solution adaptée.

En effet, une telle interdiction étant techniquement prématurée et dangereuse pour l’emploi et l’activité économique, cet amendement suggère que soit en revanche mis en place un tri à la source des déchets issus de la production de ces ustensiles en matière plastique.

La mise en place d’un tri à la source constitue une solution d’équilibre, qui tout en étant efficace sur le plan environnemental permettra de sauvegarder la filière plastique française.